

PROCES-VERBAL DEFINITIF

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LAYRAC SUR TARN

DU MARDI 16 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Layrac sur Tarn dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024
- 2- Révision du règlement de location des tables et des chaises avec intégration d'un forfait pour absence de nettoyage
- 3- Révision du règlement de location de l'Espace Moïse BROUSSE avec intégration d'un forfait pour absence de nettoyage et engagement de détenir un dispositif téléphonique
- 4- Fixation du tarif journalier dans le cadre du service commun mutualisé pour 2023
- 5- Fixation du tarif journalier dans le cadre du service commun mutualisé pour 2024
- 6- Information sur l'avancement du projet de révision du PLU et du schéma d'assainissement collectif
- 7- Information sur les modalités de mise en œuvre du recensement de la population en 2025
- 8- Information sur les effectifs des employés communaux
- 9- Gestion des appartements du presbytère
- 10- Questions diverses.

La présente convocation a été envoyée par mail le 08 juillet 2024.

DATE et HEURE	Mardi 16 juillet 2024 – 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs.
Absent	GAYRAUD Chrystelle
Ordre du jour	Voir ci-dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21 H 05

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président.

Lecture de l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2024 est approuvé à **6 votes pour et 3 abstentions**.

2 – Révision du règlement de location des tables et des chaises avec intégration d'un forfait pour absence de nettoyage

Délibération n° 2024/15

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été constaté, à plusieurs reprises, des retours de location du matériel dans un état sale. A cet effet, il convient de réviser le règlement de la location des tables et des chaises pour y intégrer un chèque de caution pour absence de nettoyage de 70€. Il est proposé que cette clause entre en vigueur après la fête locale et ce pour la location aux particuliers ainsi qu'aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **8 voix pour et 1 abstention** la mise en place de ce forfait nettoyage à compter du mois de septembre, après la fête locale.

3- Révision du règlement de location de l'Espace Moïse BROUSSE avec intégration d'un forfait pour absence de nettoyage et engagement de détenir un dispositif téléphonique

Délibération n° 2024/16

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été constaté, à plusieurs reprises, que l'espace Moïse BROUSSE était restitué dans un état sale. A cet effet, il convient de réviser le règlement de location pour y intégrer un chèque de caution pour absence de nettoyage de 70€. Il est rappelé de faire l'état des lieux en présence des locataires, avant et après. La remise des clés se fait en main propre et pas de remise des clés dans la boîte aux lettres.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des obligations liées à la location de la salle, une ligne téléphonique, permettant de pouvoir contacter les autorités si nécessaire, doit être mise en place. A ce jour, une ligne fixe est mise à disposition par la mairie. Elle a un coût sachant qu'elle n'est pas utilisée.

La commission de contrôle de sécurité du vendredi 14 juin 2024 a indiqué qu'il n'était pas nécessaire que la salle soit équipée d'une ligne fixe, si le locataire de la salle dispose d'une ligne téléphonique garantissant la qualité de réseau.

Dans ce sens, Monsieur le Maire propose de réviser le règlement de location de la salle en rajoutant une clause indiquant que le locataire s'engage à détenir une ligne téléphonique d'un opérateur de réseau notoire et ainsi résilier la ligne fixe de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **8 voix pour et 1 abstention** la mise en place de ce forfait nettoyage, de la clause du dispositif téléphonique et de la résiliation de la ligne fixe de l'Espace Moïse BROUSSE.

6- Information sur l'avancement du projet de révision du PLU et du schéma d'assainissement collectif

Le Maire informe le Conseil municipal que le travail est quasiment abouti. Il présente le planning prévisionnel :

- Réunion en septembre avec la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Réunion auprès des personnes publiques associées (PPA)
- Avis des PPA en décembre
- Approbation par le Conseil Municipal début 2025
- Enquête publique

M. le Maire présente les zones de densification et d'extension. Il présente les OAP travaillées.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, le schéma devrait être validé par la commission territoriale n°3 du SMEA, cette décision interviendra sur la prochaine mandature. Le maire informe donc que dans le meilleur des cas, les travaux débiteront entre 2028-2030.

M. le Maire présente le scénario d'assainissement qui sera proposé. Il en découle la nécessité à augmenter le nombre de logements raccordés pour respecter les critères financiers.

7- Information sur les modalités de mise en œuvre du recensement de la population en 2025

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. L'agent recenseur ne peut pas être un élu. Le service interim du CDG31 a été sollicité. Mme BARRIÉ a déposé une candidature spontanée. Les membres du conseil donnent un accord de principe sur son recrutement. Une délibération sera prise ultérieurement.

8- Information sur les effectifs des employés communaux

- Absence de Florence SANCHEZ
- Laetitia GOMBERT en prestataire de service
- Recrutement étudiant sur 12 jours pour le nettoyage des trottoirs
- Joseph GUYOMARD, pour les services techniques : une convention a été signée entre le SIGEP et la mairie de Layrac sur Tarn pour la mise à disposition de M. GUYOMARD concernant les urgences et les sorties à raison de 2h hebdomadaire. Les heures effectives seront facturées par la mairie au SIGEP.

9- Gestion des appartements du presbytère

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une problématique d'odeurs sur les appartements du presbytère. Pour le moment, et ce malgré de nombreuses recherches, aucune cause n'a été trouvée. Le changement de la VMC serait à prévoir car il n'y a pas d'odeur quand la VMC est coupée.

10 – Rétrocession d'une concession

Délibération n° 2024/19

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'un concessionnaire souhaite que la mairie rachète sa concession suite à l'achat d'une nouvelle concession. Conformément à l'article 4-3 de

4- Fixation du tarif journalier dans le cadre du service commun mutualisé pour 2023

Délibération n° 2024/17

Monsieur le Maire informe qu'à la demande du service de trésorerie, et comme indiqué dans l'article 7 de convention : création d'un service commun « services techniques », une délibération précisant le tarif des services mutualisés, déterminant le coût journalier de l'agent, doit être voté chaque année afin de procéder au règlement.

Ce coût est calculé sur la base d'un tarif journalier multiplié par le temps effectif des agents. Chaque année, des remboursements s'opèrent entre la commune de Layrac et la CCVA.

Pour l'année 2023, le tarif journalier de la CCVA était de 105€. Il est proposé d'appliquer le même tarif à Layrac.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la convention de création d'un service commun « Services techniques » en date du 07 avril 2022

Considérant le tarif 2023 appliqué par la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** le tarif journalier de 105€ pour 2023.

5- Fixation du tarif journalier dans le cadre du service commun mutualisé pour 2024

Délibération n° 2024/18

Monsieur le Maire informe qu'en référence à l'article 7 de la convention : création d'un service commun « services techniques », une délibération précisant le tarif des services mutualisés, déterminant le coût journalier de l'agent, doit être voté chaque année afin de procéder au règlement.

Ce coût est calculé sur la base d'un tarif journalier multiplié par le temps effectif des agents. Chaque année, des remboursements s'opèrent entre la commune de Layrac et la CCVA.

Pour l'année 2024, compte tenu de la hausse du SMIC (qui se répercute sur le traitement des fonctionnaires), il est proposé de revaloriser le tarif journalier à 120€.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la convention de création d'un service commun « Services techniques » en date du 07 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** le tarif journalier de 120€ pour 2024

l'arrêté 2023/21 portant sur le règlement municipal du cimetière de Layrac sur Tarn, la concession peut être rétrocédée à la commune, sur avis du Conseil Municipal. Le prix de cette rétrocession est des 2/3 du prix d'achat, conformément à la délibération du 12 février 2014, soit 140€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la rétrocession de la concession pour 140€.

11 – Questions diverses

- Information apportée au Conseil municipal sur le projet pour l'hommage à M. Moïse BROUSSE le jour de la fête locale.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23 h 12

La secrétaire de séance

Sylvie ALVAREZ, 3^{ème} adjointe



Le Maire, président de séance

Thierry ASTRUC

